

Couverture Prévoyance Personnel du Conseil départemental de la Meuse

MGEN. Première mutuelle des agents du service public
On s'engage mutuellement

mgen[★]
GROUPE vyv



La mutuelle référente du service public

Mutuelle proche de la Fonction publique, MGEN a été choisie par votre collectivité pour assurer votre couverture Prévoyance. Une protection bienvenue en cas d'arrêt de travail prolongé !

Avec MGEN, bénéficiez d'une offre répondant à vos besoins et d'une mutuelle qui s'engage dans la vie de votre territoire :

→ Une couverture Prévoyance adaptée aux agents territoriaux et aux assistants familiaux,

→ Un maintien de vos revenus en cas d'arrêt maladie ou d'accident,

→ Un modèle solidaire qui facilite la protection de tous, sans limite d'âge à l'adhésion,

→ Une forte proximité géographique, humaine, relationnelle.

Une couverture Prévoyance, à quoi ça sert ?

Accident, maladie... un imprévu de santé peut arriver à tout le monde et entraîner des semaines ou des mois d'inactivité. Dans tous les cas, c'est votre niveau de vie qui est menacé. C'est pour cette raison que la Prévoyance existe : pour qu'en cas d'arrêt de travail, vos revenus soient maintenus.

Cette couverture Prévoyance est prise partiellement en charge par votre employeur. Grâce à elle, vous protégez votre famille des aléas financiers qu'engendrent un arrêt de travail pour maladie ou accident.

Avec quelle participation employeur ?

Votre employeur participe au coût de votre cotisation à hauteur de :

25€ brut pour la garantie maintien de salaire

6 raisons d'être bien protégé avec MGEN



Jusqu'à 25€ brut de participation employeur au coût de votre cotisation



Taux de cotisation attractifs



Une protection sur mesure et modulable

Pour garantir le maintien de votre revenu en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès



Pas de limite d'âge ni de questionnaire médical à l'adhésion*



Services d'assistance inclus

en cas d'arrêt de travail, d'épuisement professionnel, ou de situations d'aidant



Des aides solidaires et de l'Action sociale prévues si vous rencontrez une situation de fragilité

* Un questionnaire médical peut être prévu par la convention de participation en cas d'adhésion tardive



Agents territoriaux

Votre salaire net maintenu à 90 % en cas d'arrêt de travail

Pépin de santé, accident, maladie, si un imprévu vous empêche de travailler, **MGEN compense la baisse de votre traitement et de votre complément de rémunération** à hauteur de 90 % de votre salaire net, déduction faite des indemnités journalières de la Sécurité sociale ou de la part employeur (demi-traitement).

Vos revenus sont préservés !

25 € brut de participation par mois du département

Parce que le département de la Meuse tient à assurer l'avenir de ses agents en cas d'imprévu, votre employeur contribue jusqu'à 25 € brut au coût de votre couverture Prévoyance.

Vos cotisations sont allégées !

L'exemple de Matthieu

Matthieu, 39 ans, est agent territorial du Conseil départemental et perçoit 1800 € net par mois, soit 2260 € brut. Suite à un accident de vélo, on lui a prescrit un arrêt de travail d'avril 2022 à octobre 2022. Durant les 3 premiers mois d'arrêt, son employeur maintient son salaire à 100 % (hors complément de rémunération qui sera pris en charge par MGEN à compter du 16^e jour). Son indemnisation par MGEN débutera au 91^e jour d'arrêt de travail.

→ **Quels seront ses revenus à partir du 91^e jour ?**

| Salaire net sans la garantie Prévoyance MGEN | Salaire net avec la garantie Prévoyance MGEN |
|--|---|
| Matthieu percevra son salaire net à demi-traitement et ses primes à 50 %, soit | Matthieu percevra 90 % de son salaire et ses primes nettes soit |
| 900 € net/mois | 1 620 € net/mois dont 720 € versés par MGEN* |

* sous réserve de déduction de la CSG/CRDS

→ **Pour quelles cotisations ?**

| | | | | | | | |
|--------------------------|--------------------|---|---------------------|---|-------------------------|---|---------------------------------|
| Salaire brut de Matthieu | Taux de cotisation | = | Coût mensuel global | - | Participation employeur | = | Coût réel mensuel pour Matthieu |
| 2260 € | 2,22 % | | 50,17 € | | 25 € | | 25,17 € |

→ Une offre modulable

| Inclus | | | Options | | |
|--|--|--|---|--|--|
| LE MAINTIEN DE VOTRE SALAIRE En cas d'Incapacité Temporaire de Travail** Versement d'allocations journalières* pour compenser la baisse de votre traitement en cas de maladie ou d'accident vous empêchant d'exercer une activité professionnelle. | UNE RENTE En cas d'Invalidité Permanente Pour les adhérents affiliés à la CNRACL et les adhérents bénéficiant d'un classement de 2 ^e ou 3 ^e catégorie de la Sécurité sociale, versement d'une rente mensuelle d'invalidité* pour minimiser la baisse de votre traitement due à une Invalidité Permanente avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite. | CAPITAL En cas de décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie Versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès ou à vous-même en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie. | UNE RENTE - Renfort En cas d'Invalidité Permanente Versement d'une rente mensuelle d'invalidité* pour minimiser la baisse de votre traitement due à une Invalidité Permanente avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite. | CAPITAL - Renfort En cas de décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie Versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès ou à vous-même en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie. | UNE RENTE En cas de perte de retraite* suite à une invalidité Versement d'une rente viagère annuelle, en complément de votre pension de retraite, si vous avez été mis en retraite pour invalidité avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite. |
| Niveau d'indemnisation | | | Niveau d'indemnisation | | |
| 90 % du traitement net (TIN + NBI + RI) | 90 % du traitement net (TIN+NBI). | 25 % de traitement brut annuel | 90% du RI | 75% de traitement brut annuel | 50% du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) |
| Taux de cotisation**** | | | Taux de cotisation**** | | |
| 1,36 % | 0,79 % | 0,07 % | 0,09 % | 0,22 % | 0,57 % |
| Exemple de coût sur la base du salaire brut de Matthieu | | | Exemple de coût sur la base du salaire brut de Matthieu | | |
| 25,17 € / mois après déduction de la participation employeur de 25 € | | | + 2,03 € / mois | + 4,97 € / mois | + 12,88 € / mois |

* Sous déduction des ressources.

** En cas de CLM, CLD CGM en période de PT 90% RI

*** Taux de cotisations appliqués sur le TIB + NBI + RI.

TIB : Traitement Indiciaire Brut ou salaire de base. NBI : Nouvelle bonification indiciaire. RI : Régime Indemnitaires
 CLD : Congés de Longue Durée. CLM : Congés de Longue Maladie. CGM : Congés de Grave Maladie

Assistants familiaux

Votre salaire net maintenu à 90 % en cas d'arrêt de travail

Pépin de santé, accident, maladie, si un imprévu vous empêche de travailler, MGEN compense la baisse de votre salaire et de votre complément de rémunération à hauteur de 90 % de votre salaire net, déduction faite des indemnités journalières de la Sécurité sociale ou de la part employeur.

Vos revenus sont préservés !

25 € brut de participation par mois du département

Parce que le département de la Meuse tient à assurer l'avenir de ses assistants familiaux en cas d'imprévu, votre employeur contribue jusqu'à 25 € brut au coût de votre couverture Prévoyance.

Vos cotisations sont allégées !

L'exemple de Jeanne*

Jeanne, 46 ans, est assistante familiale employée par le département depuis 4 ans. Son salaire est de 1 447 € net par mois soit 1800 € brut. Suite à une longue maladie, on lui a prescrit un arrêt de travail de juillet 2022 à décembre 2022. Durant 30 jours, son salaire brut est maintenu à 90 % par son employeur puis les 30 jours suivants à 66,66 % soit 2/3 du salaire brut. Au-delà des 60 jours, elle percevra uniquement des indemnités journalières de la Sécurité sociale. Son indemnisation par MGEN débutera au 61^e jour d'arrêt de travail.

→ Quels seront ses revenus à partir du 61^e jour ?

| Salaire net sans la garantie Prévoyance MGEN | Salaire net avec la garantie Prévoyance MGEN |
|---|--|
| Jeanne percevra uniquement les indemnités journalières de la Sécurité sociale | Jeanne percevra 90 % de son salaire net soit |
| 840 € net/mois (Soit 28 €/jour sur 30 jours) | 1 303 € net/mois dont 463 € versés par MGEN* |

MGEN est une complémentaire prévoyance et intervient tant que le Régime obligatoire est maintenu (ex : maintien de l'employeur ou IJSS)

* sous réserve de déduction de la CSG/CRDS

→ Pour quelles cotisations ?

| | | | | | | | |
|------------------------|--------------------|---|---------------------|---|-------------------------|---|-------------------------------|
| Salaire brut de Jeanne | Taux de cotisation | = | Coût mensuel global | - | Participation employeur | = | Coût réel mensuel pour Jeanne |
| 1800 € | x 2,06 % | = | 37,08 € | - | 25 € | = | 12,08 € |

→ Une offre modulable

| Inclus | | | Option |
|---|---|---|---|
| LE MAINTIEN DE VOTRE SALAIRE En cas d'Incapacité Temporaire de Travail Versement d'allocations journalières* pour compenser la baisse de votre traitement en cas de maladie ou d'accident vous empêchant d'exercer une activité professionnelle. | UNE RENTE En cas d'Incapacité Permanente Pour les adhérents affiliés à la CNRACL et les adhérents bénéficiant d'un classement de 2 ^e ou 3 ^e catégorie de la Sécurité sociale, versement d'une rente mensuelle d'invalidité* pour minimiser la baisse de votre traitement due à une Invalidité Permanente avant l'âge d'ouverture des droits à la retraite. | CAPITAL En cas de décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie Versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès ou à vous-même en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie. | CAPITAL - Renfort En cas de décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie Versement d'un capital aux bénéficiaires désignés en cas de décès ou à vous-même en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie. |
| Niveau d'indemnisation | | | Niveau d'indemnisation |
| 90 % du traitement net (TIN + NBI + RI) | 90 % du traitement net (TIN+NBI). | 25 % de traitement brut annuel | 75 % de traitement brut annuel |
| Taux de cotisation**** | | | Taux de cotisation**** |
| 1,20 % | 0,79 % | 0,07 % | 0,22 % |
| Exemple de coût sur la base du salaire brut de Jeanne | | | Exemple de coût sur la base du salaire brut de Jeanne |
| 12,08 € /mois après déduction de la participation employeur de 25 € | | | + 3,96 € /mois |

* Sous déduction des ressources.

** Taux de cotisations appliqués sur la rémunération brute et primes brutes (hors primes liées à l'entretien des enfants et primes exceptionnelles).

Offre proposée en partenariat avec MNT



MGEN. Première mutuelle des agents du service public

→ Adhérer, comment ça se passe ?



Choisissez votre niveau de protection en fonction de vos besoins

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous conseiller au :

09 72 72 40 01

Service gratuit
+ prix appel

(du lundi au vendredi de 9 h à 17 h, prix d'un appel local)



Complétez le bulletin d'adhésion accompagné des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- RIB ou RIP précisant le code IBAN
- Dernier bulletin de paie précédant votre demande d'adhésion

Et retournez votre dossier à votre direction des Ressources Humaines

Cette offre vous est proposée conjointement par MGEN et MNT, deux mutuelles du groupe VYV.

- MGEN Mutuelle Générale de l'Education Nationale, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 685 399 mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. Siège social : 3 square Max-Hymans, 75748 PARIS CEDEX 15 ;

- la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. Siège social : 4 rue d'Athènes, 75009 PARIS.

Les adhérents audit contrat collectif bénéficient de garanties d'assistance en inclusion, assurées par Ressources Mutuelles Assistance (RMA) Union technique d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 444 269 682. Siège social : 46 Rue du Moulin CS 32427, 44124 VERTOU CEDEX.

MGEN, la MNT et RMA sont soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09. Les relations entre la mutuelle et l'adhérent sont régies par le droit français et écrites en langue française.

Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle. Les conditions de garanties figurent sur la Notice d'information MGEN.

DIRCOM MGEN - © Camilo Huinca, illustration - Réf. : 2304-DEP-CD55_Dépliant_Prévoyance

